

GRAMMOND

Le Maire de GRAMMOND,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et pour permettre de réaliser les travaux d'enrobés, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des véhicules Chemin de Fontfroide.

ARRETE :

Article 1^{er} : La présente autorisation est accordée du 17 juin 2024 au 5 juillet 2024 inclus.

Article 2 : Au droit du chantier, la route sera barrée, sauf pour les riverains. L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise T.P. LACASSAGNE à Chazelles-sur-Lyon (Loire) sous-traitée par l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est à Savigny (Rhône), chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A l'entreprise T.P. LACASSAGNE
- à l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est
- à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Chazelles-sur-Lyon.

Fait à Grammond, le 13 juin 2024
Le Maire,
P. Carteron

Publié le 14 juin 2024

